



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Unité Bi-Départementale des Landes et des Pyrénées Atlantiques
Cellule Risques Accidentels 64

Pau, le 26 mars 2025

**Installations Minières
Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers
Rapport proposant un arrêté dit « Second donné acte »**

Concession minière : « Concession de Meillon »

Titulaire du titre minier : TotalEnergies EP France

Objet : Arrêt définitif des travaux miniers des puits Le Lanot 1 (LLT1), Le Lanot 2 (LLT2), du manifold MC014 et de la station de pompage dans le Lagoon

Pièces jointes : Procès verbal de récolement du 23/08/2023
Projet d'arrêté préfectoral

1 – Rappel

La société RETIA, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de TotalEnergies EP France, a transmis à la préfecture le 22 juillet 2019, une déclaration d'arrêt définitif de travaux minier (DADT) qui concerne les puits à gaz LLT1-2, le manifold MC14 implanté sur le même site que les puits LLT1-2, le réseau de collectes associées depuis le manifold MC14 jusqu'à l'entrée du manifold MC04 bis et la station de pompage dans le Lagoon.

Le dossier a été établi au titre de l'article L. 163-1 et suivants du Code minier et de l'article 43 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains.

Monsieur le Préfet a pris acte des déclarations d'arrêt définitif de travaux minier et a prescrit des mesures complémentaires via l'arrêté préfectoral MINES/2020/04 du 9 septembre 2020 dit « Premier donné acte » qui concernent en particulier les travaux de réhabilitation du site LLT1-2/MC14.

DREAL Nouvelle-Aquitaine
Cité Administrative
Rue Pierre Bonnard
CS 87564 – 64074 PAU Cedex
Tél. : 05 47 41 31 00
www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

2 – Récolement des travaux

Le 27 février 2023, la DREAL a reçu le mémoire de fin de travaux concernant la réhabilitation du site LLT1-2/MC14. Une seconde version du dossier a été transmise le 1^{er} juin 2023 suite aux remarques de la DREAL transmises à la société RETIA le 21 mars 2023.

Le procès-verbal de récolement prévu à l'article 46 du décret 2006-649 du 2 juin 2006 a été établi le 23 août 2023. Ce procès-verbal en pièce jointe conclut que les travaux ont été réalisés conformément aux mesures prévues au dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux et aux mesures additionnelles prescrites par l'arrêté préfectoral MINES/2020/04 du 9 septembre 2020.

Les travaux d'abandon du réseau de collectes situé entre le manifold MC14 et l'entrée du manifold MC04 bis visés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral MINES/2020/04 du 9 septembre 2020 seront réalisés dans un second temps. À l'issue, ce réseau de collectes fera également l'objet d'une procédure de sortie de la police des mines. En accord avec les services de la DREAL, le délai de réalisation des travaux a été reporté au 31 décembre 2026.

Quant à la station de pompage dans le Lagoon, les équipements ont été retirés, la dalle qui supportait les équipements n'a pas été démantelée à la demande du propriétaire de la parcelle.

3 – Justificatifs d'acceptation de restitution des terrains

Les justificatifs d'acceptation de restitution des terrains établis avec les propriétaires fonciers des terrains ayant fait l'objet de travaux de réhabilitation (justificatifs requis à l'article 6 de l'arrêté préfectoral MINES/2020/04 du 9 septembre 2020) ont été transmis à la DREAL le 25 mars 2025.

4 – Conclusion et proposition de la DREAL

La DREAL considère que les puits LLT1 et LLT2 ont été mis en sécurité et ne sont plus susceptibles de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L. 161-1 du Code minier.

Les travaux de réhabilitation du site LLT1-2/MC14 ont été réalisés conformément aux mesures prévues à la DADT et aux mesures additionnelles prescrites par Monsieur le Préfet. Ces travaux permettent une réutilisation des terrains pour les usages envisagés :

- usage de centrale photovoltaïque,
- usage agricole (culture non maraîchère et/ou élevage de bovins),
- usage de type plantation/promenade.

Vu ce qui précède, la DREAL propose à Monsieur le Préfet, en application de l'article 46 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, de lever la Police des Mines pour les puits LLT1-2, le manifold MC14 ainsi que sur les terrains réhabilités, excepté pour une zone où seront réalisés des travaux d'abandon des canalisations inter-sites. Cette zone est matérialisée sur le plan annexé au projet d'arrêté joint au présent rapport.

La DREAL proposera par la suite d'inscrire le site « LLT1-2/MC14 » dans les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) pour la prise en compte des travaux de réhabilitations réalisés dans les documents d'urbanisme.

La DREAL recommandera également lors de la notification de l'arrêté aux maires des communes de Bizanos et d'Aressy, par précaution, qu'il n'y ait pas comme actuellement, de construction ou d'aménagement au droit et dans un rayon de 10 m autour des anciens puits.

L'Inspecteur de l'Environnement

Vu et transmis avec avis conforme
Le Chef de Service Environnement Industriel